

CONDITIONS PARTICULIERES NUMEROS SVA

Version en date du 27/04/2012

DEFINITIONS :

- **Numéro SVA:** Numéro Service à Valeur Ajoutée choisi par le Client parmi les tranches de numéros avec une tarification applicable et déclarée par OVH TELECOM sur le site www.ovh.com. Il désigne tout numéro de la forme 08AB, tel que défini par l'article 2.a.1 de la décision ARCEP n°05-1085 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation, donnant accès à des services à valeur ajoutée.
- **Reversement:** Rémunération du Client au titre du trafic collecté par le réseau de l'opérateur téléphonique. Le montant de reversement varie en fonction du palier tarifaire du Numéro SVA et de l'opérateur de boucle locale de l'appelant.
- **Trafic Anormal :** Tout trafic représentant plus de cent (100) appels par jour ou trois cents (300) appels par semaine, émis par un appelant ou un nombre limité d'appelants vers le même numéro.

PREAMBULE :

Les présentes sont conclues entre :

- la société GFK, SAS, société de droit Français, élisant domicile 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, inscrite au RCS de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro B 442 662 664, dont le nom commercial est « OVH TELECOM », représentée par Mr KLABA, président, ci-après dénommée : « OVH TELECOM »
- et tout client professionnel, personne morale ou physique, de droit privé ou de droit public, domicilié en France et régulièrement enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés, souhaitant souscrire au Service des numéros SVA, ci-après dénommé : « le Client ».

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles et des Conditions Générales du Service Téléphonie par le Client, ainsi qu'à celui des Recommandations Déontologiques relatives aux services télématiques.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières du Service de numéros SVA et les Conditions Générales du Service Téléphonie, les Conditions Particulières prévaudront.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques et financières du Service de numéros SVA de la société OVH TELECOM.

En contrepartie d'une redevance mensuelle, le Service permet au Client de rediriger un numéro SVA vers une ligne téléphonique souscrite auprès d'OVH TELECOM activée et rattachée à l'un de ses comptes de facturation.

ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

Le Service est ouvert à tout Client disposant d'un compte de facturation associé à une ligne téléphonique souscrite auprès d'OVH TELECOM, quelque soit ses options préexistantes.

Le Client choisit et commande dans son interface de gestion un numéro SVA parmi les blocs dont les caractéristiques sont accessibles sur le site internet www.ovh.com, dans la limite des ressources disponibles.

Toute commande est payable à l'avance jusqu'à la fin du mois courant. De ce fait toute commande effectuée après le 1er du mois courant sera facturée pour le mois entier.

OVH TELECOM ou les opérateurs téléphoniques peuvent refuser l'accès au Service dans les cas suivants:

- ✓ si le Client a déjà fait l'objet d'un contrat de télématique résilié notamment sur avis du Comité de la Télématique Anonyme (ci-après « CTA ») ou sur décision de justice depuis moins de six (6) mois ou, en cas de récidive, depuis moins de deux (2) ans
- ✓ si, à la date de sa demande, le Client, dont un contrat télématique a fait l'objet depuis moins de trois (3) ans d'une résiliation ou d'une suspension, notamment sur avis du CTA ou sur décision de justice, fait à nouveau l'objet:
 - soit d'une nouvelle saisine du CTA en vue d'une résiliation ou d'une suspension, et ce jusqu'à notification de l'avis émis par le CTA
 - soit d'une procédure judiciaire en vue d'une résiliation et ce jusqu'à signification de la décision définitive prise par la juridiction saisie
- ✓ s'il apparaît que le Client commet une tentative de fraude au préjudice d'OVH TELECOM ou de tout opérateur téléphonique, notamment en tentant d'éluder les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La mise en place du Service s'effectue dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum à compter de la validation de la commande par OVH TELECOM.

Le Client peut suivre l'état de sa commande à partir de son interface de gestion.

Conformément à la réglementation, le numéro SVA commandé par le Client ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut pas être considéré comme définitivement attribué au Client, OVH TELECOM pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client a la possibilité de rediriger le numéro SVA à partir de son interface de gestion vers la ligne téléphonique OVH TELECOM de son choix parmi les lignes pour lesquelles il est associé en tant que contact de facturation.

Le numéro SVA du Client faisant l'objet d'une déclaration d'OVH TELECOM auprès de l'ARCEP, sa tarification ne peut pas faire l'objet de modifications ultérieures de la part du Client.

Le Client doit de ce fait s'assurer que le numéro SVA commandé correspond bien à la tarification souscrite.

Il appartient au Client de vérifier la configuration de la ligne associée à son numéro SVA quant aux appels simultanés.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT

Le reversement est décompté à la seconde, dès la première seconde.

Les sommes apparaissant sur le compte de reversement ne peuvent pas être utilisées pour commander auprès d'OVH ou de ses filiales.

Le reversement s'effectue selon les tarifications associées au numéro SVA du Client en vigueur au moment de la réception des appels. Il est uniquement pris en compte pour les appels émis de France métropolitaine provenant :

- Des réseaux fixes nationaux SFR, France Telecom, Free, Colt et OVH TELECOM ;
- Des réseaux mobiles : Orange, SFR, Bouygues Télécom.

Le Client peut suivre le cumul des reversements depuis son interface de gestion. Le cumul différé et le cumul total sont calculés sous réserve de la validation des sommes reversées par les opérateurs téléphoniques. Ces informations sont données à titre indicatif et n'engagent aucunement OVH TELECOM quant au montant réel du cumul.

Le cumul disponible correspond au cumul des reversements validés par les opérateurs téléphoniques.

Le Client peut demander le reversement de toute somme correspondant à des appels réalisés et crédités depuis plus de soixante (60) jours.

Un chèque de ce montant à l'ordre du contact de facturation du groupe du numéro SVA sera alors envoyé à l'adresse indiquée par ce même contact dans son interface de gestion. OVH TELECOM informe le Client que les demandes de reversement ne sont pas prises en compte lorsque le cumul disponible est inférieur ou égal à un (1) euro. Le reversement pourra intervenir dès lors que le cumul disponible sera supérieur à un (1) euro.

Le délai de reversement et la livraison du chèque n'étant pas du ressort d'OVH TELECOM, sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de tout retard dans la réception du chèque de reversement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à respecter les Recommandations Déontologiques dont il a accepté les termes lors de sa commande.

Il est de la responsabilité du Client de se tenir informé des évolutions des Recommandations Déontologiques en vigueur relatives aux services télématiques publiées par le Comité Supérieur de la Télématique, accessible via la page internet suivante :

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/sva.php>

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour stocker, transmettre et/ou mettre à disposition du public tout contenu raciste ou illégal.

Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables ou toutes décisions ou instructions des autorités compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, notamment l'ensemble des décisions de l'ARCEP relatives au plan de numérotation, le droit des tiers et les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est rappelé au Client que les marques « AUDIOTEL » et « TELETEL » sont des marques déposées par l'opérateur historique et, à ce titre, protégées notamment par les dispositions du Code sus-cité. Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire ou de représenter pour quelque motif que ce soit les marques « AUDIOTEL » et « TELETEL », ainsi que celles de tout autre opérateur téléphonique ou d'OVH.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus - susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour OVH TELECOM d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service et les versements du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels OVH TELECOM pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH TELECOM des sommes déjà versées.

En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande d'OVH TELECOM à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à OVH TELECOM de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre OVH TELECOM et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client, seul responsable du contenu de son Service, s'engage à assurer à ses frais la défense de OVH TELECOM dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX NUMEROS SVA COMMENCANT PAR « 0899 »

En cas d'utilisation d'un numéro SVA commençant par « 0899 », le Client s'engage à indiquer à l'appelant dès le début de la communication, le tarif d'accès au Service et la dénomination ou la raison sociale de l'éditeur du Service.

La durée de l'appel vers ce type de numéros étant limitée à trente (30) minutes, OVH TELECOM se réserve le droit d'interrompre elle-même la communication.

Parallèlement, les appels excédant trente (30) minutes ne feront l'objet d'aucun versement au-delà de la trentième minute.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service. En particulier, il est responsable de toute utilisation du Service à des fins illégales, frauduleuses ou abusives et de toute conséquence susceptible d'en découler.

Le Client demeurera seul responsable des conséquences financières, des dommages directs ou indirects causés par le contenu ou l'utilisation du numéro SVA.

Le Client garantit qu'il se conformera à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'utilisation du Service.

Le Client devra veiller à ce que ses équipements ainsi que leur installation soient conformes à la réglementation en vigueur. Il dégage OVH TELECOM de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation des équipements et notamment de la déficience de ceux-ci.

Le Client s'engage à fournir dans son interface de gestion lors de sa commande les renseignements obligatoires demandés par OVH TELECOM. Ceux-ci doivent être exacts et complets. Le Client reconnaît qu'il ne peut pas modifier ces renseignements.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'OVH TELECOM

Les obligations souscrites par OVH TELECOM sont des obligations de moyen.

OVH TELECOM s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut pas être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels téléphoniques vers et depuis son numéro attribué par OVH TELECOM.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE D'OVH TELECOM

Outre les dispositions prévues par les articles 8 et 9 des Conditions Générales du Service Téléphonie, la responsabilité d'OVH TELECOM ne saurait être engagée du fait de tout détournement quant à l'usage du numéro SVA par le Client ou un tiers.

ARTICLE 10: RENOUELEMENT

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite, le paiement est automatiquement effectué sur la carte ou le compte bancaires du Client.

Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement offre téléphonique par l'intermédiaire de son interface de gestion. Le Service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution à la date de la demande formulée par le Client auprès d'OVH TELECOM.

ARTICLE 11: PORTABILITE

Le Client peut s'il le souhaite demander la portabilité de son numéro SVA. Cette procédure est disponible sous certaines conditions, il appartient au Client de prendre contact avec OVH TELECOM afin de vérifier que son numéro de téléphone peut être effectivement porté. La portabilité peut être demandée dans l'interface de gestion du Client à compter de la souscription du Service.

Le Client donne mandat à OVH TELECOM pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la portabilité de son numéro auprès de son précédent opérateur. Cette demande a également pour effet de procéder à la résiliation de son précédent contrat souscrit auprès d'un autre opérateur. Il appartient toutefois au Client de s'assurer que la facturation de son précédent service est bien suspendue.

La demande de portabilité est soumise à l'appréciation de l'opérateur de boucle locale, OVH TELECOM prendra contact avec le Client pour le tenir informé de sa demande de portabilité. OVH TELECOM ne peut garantir le délai de portabilité transmis par l'opérateur de boucle locale et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect du délai annoncé par ce dernier.

ARTICLE 12: RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

Outre les cas prévus par l'article 16 des Conditions Générales de Service Téléphonie, OVH TELECOM se réserve le droit de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels OVH TELECOM pourrait prétendre, en cas de:

- trafic anormal
- rappel automatique vers le numéro SVA du Client
- déloyauté manifeste constatée par OVH TELECOM ou tout opérateur téléphonique, lorsqu'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés et/ou lorsqu'une publicité, de quelque nature qu'elle soit, fait apparaître clairement que le Service proposé par OVH TELECOM est interdit soit d'une façon générale, soit sur le palier tarifaire auquel il est offert ou par le code ou numéro permettant d'y accéder
- manquement grave et manifeste aux Recommandations Déontologiques en vigueur relatives aux services télématiques publiées par le Comité Supérieur de la Télématique.
- Toute plainte d'opérateur ou tout manquement aux présentes constaté par OVH TELECOM

La suspension par OVH de tout ou partie du Service entraîne de plein droit celle des versements pour la durée de la suspension. Les sommes bloquées ne sont pas productives d'intérêt.

En cas de résiliation du présent contrat par OVH TELECOM, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH TELECOM ni des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par OVH TELECOM ni des sommes correspondantes au versement, et OVH TELECOM ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour OVH TELECOM, OVH TELECOM se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de

ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par OVH TELECOM.

Toute résiliation de contrat entraîne la fermeture du numéro SVA du Client.

ARTICLE 13 : DROIT DE RETRACTATION

Le Service étant réservé aux seuls professionnels, les dispositions du Code de la consommation ne peuvent être invoquées par le Client.

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions Contractuelles ainsi que des Conditions Générales du Service Téléphonie.